



RENCONTRER UN CONCILIATEUR DE JUSTICE des Alpes de Haute-Provence

• Pourquoi ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

La conciliation avant saisine du tribunal judiciaire est obligatoire pour les litiges inférieurs à 5 000 € et les litiges de voisinage.

• Où ?

(Sources : cdad04.fr / justice.fr / conciliateursdejustice.fr)

Litiges concernés et champ d'action :

- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage

Ressort	Nom du conciliateur	Lieux de permanence	Jours de permanence	Coordonnées
Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains	M. BREYTON	Tribunal judiciaire – site Victor Hugo	Lundi et mercredi de 14h à 17h	bernard.breyton@conciliateurdejustice.fr
	M.MARIUS	France services - Barcelonnette	1 ^{er} lundi de 14h à 17h	michel.marius@conciliateurdejustice.fr
France services - Saint-André-les-Alpes		2 ^e mercredi 13h30-16h30		
Départemental	M.DOMENGE	CCAS Valensole	Prochainement	pierre.domenge@conciliateurdejustice.fr
		France services - Sisteron	1 ^{er} vendredi 13h30 – 16h30	
		Tribunal de proximité de Manosque	Mardi de 9h à 12h	
Tribunal de proximité de Manosque	M. MULLER	Tribunal de proximité de Manosque	Vendredi de 8h30 à 12h	04 92 72 32 76 conciliateurmuller@gmail.com
		France Services - Forcalquier	Vendredi de 14h à 16h	conciliateurmuller@gmail.com
	Mme DESPERRIER	Tribunal de proximité de Manosque	Lundi de 9h à 12h	04 92 72 32 76 marie-helene.desperrier@conciliateurdejustice.fr

• Comment ?

LE RECOURS A LA CONCILIATION DE JUSTICE EST UN MOYEN SIMPLE, RAPIDE ET GRATUIT
de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Le conciliateur peut être **saisi de la propre initiative d'une des parties** en demandant un rendez-vous par mail, par téléphone ou via le site conciliateurdejustice.fr.

Il peut également être **saisi par le juge** dans le cadre d'une conciliation déléguée.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un **constat d'accord**. Le juge peut alors **homologuer la conciliation** afin de donner à l'accord force de jugement.

5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION

- Gratuit
- Rapide
- Sans aléas
- Les droits préservés
- Accord officiel